

**RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE NATIONALE DU 27 FÉVRIER 2023 AU 31 MARS 2023**  
**CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT ILR/T23/1 DU DD-MM-2023 PORTANT SUR LES MODALITÉS**  
**RELATIVES AU RELEVÉ GÉOGRAPHIQUE DES DÉPLOIEMENTS DES RÉSEAUX**

**LUXEMBOURG, LE 5 JUIN 2023**

---

**SECTEUR COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

---

Le présent document clôture le processus de la consultation publique nationale du 27 février 2023 au 31 mars 2023 concernant le projet de règlement portant sur les modalités relatives au relevé géographique des déploiements des réseaux (référence : CP/T23/1).

En application de l'article 4(3) du règlement 13/168/ILR du 21 août 2013 relatif à la procédure de consultation instituée par l'article 78 de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques, l'Institut tient à rappeler qu'il tient exclusivement compte des commentaires qu'il a reçus durant la période de la consultation et qui se rapportent directement et uniquement au projet en question.

Ainsi, tout commentaire reçu après ce délai, ou qui ne se rapporte pas strictement au projet soumis à une consultation publique ne saurait être pris en compte et ne fera donc l'objet d'aucune publication de la part de l'Institut. L'Institut a reçu une contribution de la part de :

- Orange Communications Luxembourg S.A.;
- POST Luxembourg;
- Proximus Luxembourg S.A.

Le fait d'inclure ces commentaires dans ce document ne signifie nullement que l'Institut approuve ou désapprouve les opinions exprimées.



Institut Luxembourgeois de Régulation  
Monsieur Luc Tapella  
Directeur  
17, rue du Fossé  
L-2922 Luxembourg

Bertrange, le 30 Mars 2023

**Objet :** Consultation publique nationale portant sur le projet de règlement portant sur les modalités relatives au relevé géographique des déploiements des réseaux

Monsieur le Directeur,

A l'égard de la consultation sous rubrique, nous vous informons que Orange Luxembourg n'a pas de commentaire particulier

Dans ce sens, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus distinguées.

Armelle Paillaud-Schneider  
Manager Regulatory Affairs & Compliance



Institut Luxembourgeois de  
Régulation  
Monsieur Luc Tapella  
17, rue du Fossé  
L-1536 Luxembourg

**Dossier traité par :**  
Département Compliance Telecom

**N.réf. :** 7745/23/R638/B

Luxembourg, le 24 mars 2023

**Objet :** Votre consultation publique CP/T23/1 portant sur le projet de règlement portant sur les modalités relatives au relevé géographique des déploiements des réseaux

Monsieur le Directeur,

POST Luxembourg tient à remercier l'ILR de lui permettre de faire part de ses observations concernant le projet de règlement portant sur les modalités relatives au relevé géographique des déploiements des réseaux.

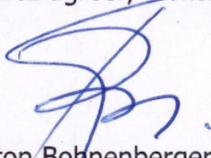
En tant que tel, le projet de règlement n'appelle pas de commentaires particuliers de la part de POST.

Néanmoins, POST propose de préciser les informations qui sont à fournir en vertu de l'article 3(1) 5° - « *Les informations liées au câblage interne* » (p. ex. câblage existant ? absence de câblage mais possibilité de l'installer ? absence de câblage et impossibilité de l'installer ?).

POST est de l'avis qu'une telle précision augmenterait la qualité des résultats finaux en matière de couverture VHCN au Luxembourg.

Mes équipes restent à la disposition des vôtres pour de plus amples renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.



Gaston Bohnenberger  
Directeur

## Weber Elisabeth

---

**From:** BRUNEL Myriam <myriam.brunel@proximus.lu>  
**Sent:** 29 March 2023 17:25  
**To:** Statistiques  
**Cc:** HOFFMANN Gerard  
**Subject:** ILR | Consultation CP/T23/1 - modalités relatives au relevé géographique des déploiements des réseaux

**Follow Up Flag:** Follow up  
**Flag Status:** Flagged

Bonjour,  
Mesdames, messieurs.

Par la présente, je fais suite pour compte de PROXIMUS LUXEMBOURG S.A à la [consultation publique nationale \(CP/T23/1\)](#) portant sur le projet de règlement portant sur les **modalités relatives au relevé géographique des déploiements des réseaux** du 27 février au 31 mars 2023.

Nous avons lu avec attention le projet de Règlement sous consultation.

Nous avons tout d'abord apprécié l'approche de l'ILR sur le présent sujet en ce qu'elle a su associer les opérateurs en amont de manière à rendre l'exercice de la remise des données RGDR à la fois efficiente et pragmatique.

Nous ferons juste une observation sur le texte de règlement proposé en son article 4 (3).

Il est ainsi prévu que dans le cadre du questionnaire « RGDR mobiles », les informations relatives aux réseaux 5G sont à transmettre *trimestriellement* par les opérateurs de réseaux concernés (...). Il nous apparaît superfétatoire de devoir remettre les informations relatives à la 5G à une fréquence différente que celles des cartes de couverture 2G/3G/4G (dont les données sont à transmettre semestriellement), alors que la couverture 5G va atteindre un niveau national cette année.

Nous demandons dès lors à voir amender le projet de règlement en ce sens et de prévoir en conséquence une périodicité de publication des cartes identique à toutes les technologies 2G,3G,4G et 5g à savoir tous les 6 mois (avec une transmission semestrielle des données afférentes et non trimestrielle).

Vous en souhaitant bonne réception

Meilleures salutations

### **Myriam BRUNEL**

Legal & Regulatory & Corporate Affairs Director  
M +352 691 777 221

### **Proximus Luxembourg S.A.**

Z.A. Bourmicht – 18, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange

**proximus**

Our commercial brands:

